

Table des matières

Partie A)	Généralités	2
Partie B)	Dispositions particulières relatives à la Location de Produits	10
Partie C)	Dispositions particulières relatives à la Prestation de Services	14
Partie D)	Dispositions particulières pour la Vente de Produits	16
Annexe 1)	Données personnelles Traitées	17
Annexe 2)	Sous-traitants	18

Partie A) : Généralités

Article 1 : Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, ainsi que leurs éventuelles déclinaisons, ont la signification suivante:

Client

L'entreprise au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique qui a conclu un Contrat avec BauWatch et/ou a demandé un Devis à BauWatch, qui l'a respectivement reçu de BauWatch et l'a accepté.

Suivi des alarmes

Si la salle de contrôle BauWatch reçoit un signal d'alarme provenant du système d'alarme du Client, BauWatch fera appel, conformément aux instructions du Client, à un surveillant sur place pour enquêter sur la cause du signal d'alarme.

RGPD

Le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

BauWatch

désigne BauWatch Belgique SRL, une société de droit belge dont le siège social est situé à Scheldeweg 8, 2850 Boom, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0634.566.179, ainsi que ses sociétés affiliées.

Services

Toutes les activités que BauWatch effectue ou fait effectuer pour le compte du Client en vertu du Contrat, y compris le service de salle de contrôle, le suivi des alarmes et les services SAAS.

Location

La mise à disposition, la location ou l'utilisation par BauWatch de Produit(s) au profit du Client, pour lesquels le Client est redevable d'une rémunération (périodique).

Service de salle de contrôle

Prise de mesures par BauWatch à la suite d'un signalement de détection d'alarme (propre ou loué par BauWatch) provenant du système du Client, à partir de laquelle la salle de contrôle BauWatch a déterminé qu'il s'agissait d'une situation indésirable, consistant à contacter la personne de contact et/ou l'autorité (gouvernementale) désignée par le client, tel que spécifié plus en détail dans le contrat.

Devis

désigne l'offre demandée par le Client pour l'acquisition de Produits et/ou de Services de BauWatch dans le cadre de l'exécution d'une mission bien déterminée, y compris les présentes Conditions.

Contrat

Le ou les contrats conclus entre BauWatch et le Client concernant la fourniture de Produits et/ou de Services par BauWatch.

Données à caractère personnel

Telles que définies à l'article 4 du RGPD.

Partie(s)

Le Client et BauWatch, chacun individuellement une Partie et ensemble les Parties.

Prix

Le / Les prix mentionnés dans de Devis ou le Contrat d'acquisition, la Location ou L'achat de Produits et/ou Services spécifiques de BauWatch.

Produit

Tous les éléments utilisés, mis à disposition, vendus ou loués par BauWatch dans le cadre du Contrat, y compris le matériel informatique et les équipements tels que les mâts de caméra et WES.

WES (Système d'évacuation sans fil et d'alarme incendie)

Produit temporaire, entièrement alimenté par batterie, destiné à signaler les incendies, la fumée ou les urgences médicales. Il se compose de plusieurs éléments et utilise un réseau radio maillé pour la communication.

Traitement

Le traitement des données à caractère personnel tel que défini à l'article 4 du RGPD.

Conditions

Les présentes conditions générales de BauWatch.

Article 2 : Applicabilité

1. Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les demandes d'informations, demandes de devis, devis établis par BauWatch et acceptations de ceux-ci, ainsi qu'à tous les contrats conclus avec BauWatch.
2. Si le Client fait référence à d'autres conditions générales dans sa commande, ses demandes de Devis, son acceptation du Devis ou toute autre correspondance relative au Contrat, leur applicabilité est intégralement et expressément exclue, même si elles ont été acceptées dans le cadre d'une relation juridique antérieure. Toute clause contraire dans ces autres conditions générales ne porte pas atteinte à ce qui précède.
3. Le Client avec lequel un contrat a été conclu en application des Conditions accepte l'applicabilité exclusive des Conditions à tous les Contrats et, plus généralement, à la relation juridique entre le Client et BauWatch, à l'exclusion de toute autre condition générale (déclarée applicable ou non).

Article 3 : Devis et formation du Contrat

1. Sauf stipulation contraire, le Devis est valable pendant 30 jours calendaires à compter de la date d'émission, après quoi il expire de plein droit, de sorte que BauWatch n'est plus lié de quelque manière que ce soit par le Devis et qu'aucun contrat n'est conclu si le Devis n'a pas été acceptée dans le délai susmentionné.
2. L'acceptation d'un Devis par le Client est irrévocable.
3. Le Contrat est conclu, au choix de BauWatch, soit dès que le Client a accepté le Devis de BauWatch en la signant, soit dès que BauWatch a confirmé par écrit la proposition du Client de conclure un Contrat c.q. l'invitation. En concluant un Contrat ou en acceptant le Devis, le Client reconnaît également avoir lu, compris et accepté les Conditions.
4. Si le Client formule des réserves, des modifications ou des dérogations dans un devis, une proposition et/ou une acceptation à l'égard des présentes Conditions ou des conditions particulières incluses dans le Devis, le Contrat entre le Client et BauWatch n'est conclu que si les administrateurs habilités à représenter BauWatch ou les personnes mandatées à cet effet acceptent par écrit ce qui est mentionné dans un devis, une proposition et/ou une acceptation du Client, étant entendu que BauWatch est également en droit, dans un tel cas, de ne pas accepter un Devis, une proposition et/ou une acceptation (sans justification), de sorte que le Contrat ne sera pas conclu.

Article 4 : Modifications et dérogations

1. Les modifications ou ajouts au Contrat / au Devis conclu et les dérogations aux Conditions (ou à certaines parties de celles-ci) ne sont contraignants que dans la mesure où ils ont été expressément convenus par écrit entre les Parties.
2. Le contenu du Contrat et l'étendue des obligations sont exclusivement déterminés par le Contrat et les dispositions des Conditions. Les éventuels accords, engagements ou communications supplémentaires conclus ou faits par les collaborateurs de BauWatch, ou au nom de BauWatch par d'autres personnes agissant en tant que représentants, ne lient BauWatch que si ces accords, engagements ou communications ont été confirmés par écrit par ses administrateurs habilités à la représenter ou par des personnes mandatées par écrit à cet effet.
3. BauWatch est en droit d'exécuter les Services / travaux relatifs aux Produits à sa discrétion, avec ou sans l'intervention de tiers et/ou la location de biens auprès de tiers, sans que l'accord écrit et explicite préalable du Client soit nécessaire à cet effet.
4. BauWatch est autorisée à fournir des Produits et/ou Services qui s'écartent légèrement de leur description dans le Contrat / le Devis, à condition que ces écarts ne portent pas atteinte aux exigences raisonnables en matière d'utilisation, de capacité et/ou de qualité, et que les prestations à fournir ne soient pas modifiées de manière substantielle.
Toutefois, si le Client estime que la modification n'est pas mineure et démontre de manière suffisante et motivée que les Produits et/ou Services s'écartent de manière telle du Contrat / le Devis et les descriptions, conceptions, dessins ou exemples fournis par BauWatch, de sorte que le Client ne peut plus être raisonnablement tenu de respecter le Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après avoir envoyé à BauWatch une mise en demeure motivée (par lettre recommandée avec accusé de réception) – laquelle mise en demeure n'a pas pu être résolue par BauWatch dans un délai de quatorze (14) jours calendaires – et l'expiration du délai de remédiation susmentionné. Dans ce cas, BauWatch est tenu au maximum à (i) rembourser (la partie déjà payée par le Client) du Prix lié aux Services et/ou Produits non conformes, et (ii) indemniser le Client pour les dommages prouvés subis à la suite d'une telle résiliation, étant entendu toutefois que seuls les dommages directs et démontrables seront indemnisés et que cette indemnisation ne pourra en aucun cas dépasser le Prix de la commande tel que convenu dans le Contrat / le Devis.
5. Si, pour une commande déterminée, le Client (i) demande l'achat de Produits et/ou Services supplémentaires, ou (ii) la modification de certaines dispositions convenues dans le Devis ou le Contrat (telles que, sans s'y limiter, la demande de fournir un autre type de mât de caméra que celui convenu ou l'extension de la zone de détection, ou si, après l'acceptation du Devis / la conclusion du Contrat, des modifications concernant le lieu d'installation des des Produits surviennent et ont un impact sur les engagements convenus), un Devis supplémentaire ou un addendum au Contrat doit être établi, dans lequel les conditions et modalités modifiées (y compris, mais sans s'y limiter, le Prix et le délai de livraison c.q. d'exécution) seront incluses.

Article 5 : Délai de livraison c.q. d'exécution

1. BauWatch mettra tout en œuvre pour livrer, installer et exécuter les Produits et Services sélectionnés par le Client dans le délai indiqué dans le Devis / le Contrat.
2. Le délai convenu peut être prolongé si le Client et BauWatch en conviennent par écrit.
3. BauWatch est à tout moment en droit de prolonger ou de reporter un délai de livraison ou une date d'exécution des Produits / Services / travaux à livrer ou à exécuter par BauWatch :
 - Si, en raison des conditions météorologiques, BauWatch n'est pas en mesure de procéder à la livraison / l'installation correcte des Produits ;
 - Si le Client demande des modifications conformément à l'article 4.5 ;
 - Si BauWatch n'est pas en mesure d'installer les Produits / de fournir les Services conformément aux conditions et modalités convenues, en raison de modifications intervenues après l'acceptation du Devis / la conclusion du Contrat (notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne le lieu où les Produits doivent être installés) ;
 - En cas d'imprévision ou de force majeure telles que prévue à l'article 8 des présentes Conditions ;
 - Si, pour des raisons imputables au Client (telles que, mais sans s'y limiter, le non-respect des conditions d'installation conformément à l'article 24 des présentes Conditions), le délai prévu ne peut être respecté ; ou
 - Si BauWatch suspend l'exécution de ses obligations conformément aux présentes Conditions.
4. En cas de livraison c.q. d'exécution tardive ou de dépassement d'un délai contraignant, le Client doit mettre BauWatch en demeure par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) et accorder à BauWatch un délai raisonnable pour exécuter ses obligations, lequel délai ne peut en aucun cas être inférieur à cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la mise en demeure par BauWatch. Le délai est prolongé de la durée pendant laquelle le Client manque, de manière imputable ou non, à ses obligations.

Ce n'est que si, à l'expiration du délai raisonnable mentionné dans la mise en demeure susmentionnée, BauWatch ne livre/n'exécute toujours pas dans les délais, que le Client est en droit de résilier le Contrat pour la partie non encore exécutée.

Dans ce cas, BauWatch est toutefois tenu (i) de rembourser (la partie déjà payée par le Client) du Prix lié aux Services et/ou Produits exécutés ou livrés en retard ou des Produits, et (ii) à indemniser le Client pour les dommages prouvés subis par celui-ci à la suite d'une telle résiliation, étant entendu toutefois que seuls les dommages directs et démontrables seront indemnisés et que cette indemnisation ne pourra en aucun cas dépasser le Prix du Contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 11 des présentes Conditions.
5. Les délais visés dans le présent article sont prolongés de la période pendant laquelle BauWatch est empêché par un cas de force majeure de remplir ses obligations telles que prévues à l'article 8 des présentes Conditions.

Article 6 : Prix et travaux supplémentaires

1. Les Prix mentionnés dans le Devis et/ou le Contrat s'entendent hors TVA, droits d'importation et d'exportation ainsi que autres taxes, droits et prélèvements, qui sont intégralement à la charge du Client.
2. Le ou les Prix mentionnés dans le Devis ou le Contrat sont en principe des prix fixes, sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales (telles que les articles 4.5, 6 et 8).
3. Les Prix sont basés sur le type et l'étendue des Produits et/ou Services à fournir, tels que mentionnés dans le Devis et/ou le Contrat. En cas de divergence due à des modifications (au sens de l'article 4.5 des présentes Conditions) et/ou à des travaux supplémentaires (au sens de l'article 6.4 des présentes Conditions), BauWatch est en droit de réviser le Prix.
4. Le Prix est susceptible d'être révisé automatiquement par BauWatch selon la formule suivante :
$$P = p * [a + (b * (S : s)) + (c * (I : i))]$$
 - P est le Prix ajusté/révisé ;
 - p est le Prix initialement convenu tel qu'indiqué dans le Devis ;
 - a est le pourcentage du Prix convenu qui n'est pas susceptible d'être révisé, soit 20 % ;
 - b est le pourcentage des coûts de main-d'œuvre par rapport au Prix convenu, soit 40 % ;
 - S est le nouvel indice des salaires, c'est-à-dire l'indice des salaires du mois précédant le mois au cours duquel la révision du Prix convenu est demandée, tel que publié par le Bureau fédéral du Plan ;
 - s est l'indice salarial initial, c'est-à-dire l'indice salarial du mois précédant la date du Devis, tel que publié par le Bureau fédéral du Plan ;
 - c est le pourcentage des coûts des matériaux par rapport au Prix convenu, soit 40 % ;
 - I est le nouvel indice des matériaux, c'est-à-dire l'indice des matériaux du mois précédant le mois au cours duquel la révision du Prix convenu est demandée, tel que publié par le SPF Économie ; et
 - i est l'indice des matériaux initial, c'est-à-dire l'indice des matériaux du mois précédant la date du Devis telle que publiée par le SPF Économie ;
 - étant entendu que $(a + b + c) = 100 \%$.
5. On entend par travaux supplémentaires une prestation de BauWatch qui va au-delà de ce que les parties ont convenu dans le Contrat / le Devis. BauWatch est en droit de facturer les travaux supplémentaires effectués si BauWatch a informé le Client à l'avance et en temps utile de la qualification d'une prestation comme travail supplémentaire et de l'augmentation de Prix / du Prix supplémentaire qui en résulte.
6. L'application de l'article 5.97 du Code civil, à savoir le droit à une réduction du prix, est expressément exclue dans le cadre du Contrat.

Article 7 : Paiement

1. Tous les paiements doivent être effectués sans escompte, suspension ou compensation sur un compte désigné par BauWatch dans sa facture.
2. Le paiement doit être effectué au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation. Passé ce délai, le Client est en défaut de paiement. Dans ce cas, le Client est redevable d'un intérêt à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral. Cet intérêt est égal à l'intérêt prévu par la loi du 2 août 2022 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, calculés sur le montant impayé. Ces intérêts sont immédiatement exigibles et dus, sans mise en demeure préalable, sans préjudice des autres droits et possibilités de recouvrement de BauWatch.
3. BauWatch est en droit d'exiger, avant l'exécution du Contrat et pendant l'exécution du Contrat, un paiement anticipé, une avance sur le Prix et/ou une garantie du Client, comme précisé dans le Devis / le Contrat. Si le Client ne s'y conforme pas, il est en défaut.
4. Dans tous les cas où BauWatch envoie une mise en demeure au Client, ou en cas de procédures engagées contre le Client afin de le contraindre à respecter le Contrat, le Client est tenu de rembourser à BauWatch tous les frais engagés à cet effet, tant en justice qu'à l'amiable, avec un minimum de 500 € hors TVA.
5. Les paiements effectués par le Client servent d'abord à régler les intérêts et frais dus (y compris les frais de recouvrement extrajudiciaires), puis les factures les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.

Article 8 : Force majeure & imprévision

1. BauWatch a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations si BauWatch est temporairement (totalement ou partiellement) empêchée de remplir ses obligations contractuelles envers le Client en raison d'un cas de force majeure. Toutefois, si une situation de force majeure a pour conséquence que BauWatch se trouve dans l'impossibilité définitive de remplir ses obligations (totales ou partielles) en vertu du Contrat, le Contrat est de plein droit résilié à compter du jour de cette impossibilité.
2. Dans les présentes Conditions, on entend par force majeure toutes les circonstances indépendantes de la volonté de BauWatch et non imputables à BauWatch, qui sont imprévisibles et inévitables, et qui rendent l'exécution du Contrat totalement ou partiellement, temporairement ou non, y compris (mais sans s'y limiter) la guerre, le risque de guerre, les troubles civils, les émeutes, les actes de vandalisme, les incendies, les dégâts des eaux, intempéries, catastrophes naturelles, grève, occupation d'entreprise, lock-out, obstacles à l'importation et à l'exportation,

mesures gouvernementales, défauts ou pannes de machines et/ou de logiciels (informatiques) utilisés et/ou de réseaux et de connexions, qu'ils soient ou non le résultat de piratage informatique, de coupures de courant, de problèmes de transport, de pénuries de matériel et/ou de personnel, fournisseurs et/ou sous-traitants de BauWatch qui ne remplissent pas ou ne remplissent pas à temps leurs obligations, perte, vol ou disparition de matériaux et/ou de données, et crise (sanitaire ou financière), hausses anormales des prix des salaires, des matières premières, des matériaux et/ou de l'énergie.

3. Si la situation de force majeure dure plus de deux mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat par notification écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception) à l'autre partie.
4. BauWatch n'est pas tenu de verser une quelconque indemnité au Client si, en raison d'un cas de force majeure, BauWatch n'a pas pu remplir ses obligations au titre du Contrat, ou ne les a pas remplies correctement ou dans les délais, et/ou si le Contrat (ou son exécution) est résilié ou suspendu. Le Client n'a pas non plus droit à une réduction du Prix convenu.
5. En cas d'imprévision, BauWatch et le Client s'engagent à renégocier le Contrat en vue (i) d'adapter les conditions/modalités prévues dans le Contrat (telles que, sans s'y limiter, le Prix et le délai de livraison des Produits/ Services), ou (ii) la résiliation du Contrat.
6. Dans les présentes Conditions, on entend par imprévision: un changement imprévisible des circonstances (de nature financière/économique ou non) qui (i) rend l'exécution du Contrat/du Devis par BauWatch excessivement difficile au point que l'exécution ne peut plus être raisonnablement exigée/attendue (c'est-à-dire – sans que cette liste soit limitative – lorsque l'équilibre et la structure du Contrat ainsi que la relation juridique entre le Client et BauWatch sont perturbés à tel point que le respect par BauWatch de ses obligations contractuelles est devenu déraisonnablement lourd et/ou disproportionné par rapport aux obligations du Client), (ii) était imprévisible à la date du Devis ou de la signature du Contrat, et (iii) n'est pas imputable à BauWatch.
7. Si BauWatch et le Client ne parviennent pas à un accord à cet égard, BauWatch peut soumettre l'adaptation ou la résiliation du Contrat pour cause d'imprévision au tribunal compétent (cf. article 15), étant entendu que le juge (i) peut adapter le Contrat et le mettre en conformité avec ce que le Client et BauWatch auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion du contrat s'ils avaient tenu compte du changement de circonstances, ou (ii) peut résilier le Contrat.
8. En cas d'imprévision, BauWatch n'est redevable d'aucune indemnité au Client à la suite des adaptations ou de la résiliation du Contrat (ou des conditions/modalités du Contrat) en application des articles 8.5 à 8.7, et le Client n'a en aucun cas droit à une réduction du Prix convenu.

Article 9: Suspension c.q. résiliation du Contrat

1. BauWatch a le droit de suspendre l'exécution du Contrat si le Client ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat. Si ce manquement est imputable au Client et si, après mise en demeure préalable (par lettre recommandée avec indication d'un délai de remédiation raisonnable), le Client ne parvient toujours pas à respecter ses obligations dans le délai de remédiation susmentionné, BauWatch est en droit de résilier le Contrat aux frais du Client.
2. Si BauWatch a des doutes fondés quant à la capacité de paiement du Client et/ou si BauWatch a connaissance de circonstances qui lui donnent de bonnes raisons de craindre que le Client ne respectera pas ses obligations, BauWatch est en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le Client ait fourni une garantie suffisante quant au respect de ses obligations.
3. En cas de suspension ou de résiliation du Contrat en application du présent article 9, le Client est tenu d'indemniser intégralement BauWatch pour tout dommage (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit et les dommages indirects) subi par BauWatch à ce titre. Dans ce cas, toutes les créances de BauWatch à l'encontre du Client deviennent immédiatement exigibles dans leur intégralité, et le Client est tenu de restituer immédiatement les Produits de BauWatch. Le Client autorise irrévocablement BauWatch, dès à présent pour le cas échéant, à pénétrer dans tout lieu sur lequel le Client dispose de compétence, de pouvoir ou d'autorité afin de reprendre possession des Produits. Si les Produits se trouvent entre les mains d'un tiers, le Client est tenu de faire remettre irrévocablement dès à présent les Produits à BauWatch par ce tiers, le moment venu.
4. Le droit de BauWatch de suspendre ou de résilier (l'exécution du Contrat) s'applique sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation au Client.
5. Sans préjudice des possibilités prévues dans les présentes Conditions et dans la loi, le Contrat peut également être résilié par chacune des Parties par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception), sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire, avec effet immédiat et sans préavis ni indemnité de remplacement si :
 - l'autre Partie se trouve en état d'insolvabilité, notamment en cas de faillite, d'administration provisoire, de liquidation, de réorganisation judiciaire, de dissolution ou de toute autre procédure similaire ayant les mêmes conséquences/implications ;
 - une saisie a été effectuée à l'encontre de l'autre Partie, à moins que cette Partie ne puisse fournir des garanties supplémentaires suffisantes pour garantir le respect de toutes ses obligations découlant du Contrat.
6. L'exception d'inexécution (cf. article 5.98 du Code civil) ne peut en aucun cas être invoquée par le Client.

Article 10 : Réclamations et délais de prescription

1. Le Client doit signaler par écrit à BauWatch les défauts visibles au plus tard dans les sept jours calendaires suivant la livraison.
2. Les défauts non visibles (et donc cachés) et/ou les dommages doivent être signalés par le Client à BauWatch par écrit au plus tard dans les sept jours calendaires suivant leur découverte, ou au moins dans les sept jours calendaires suivant la date à laquelle il aurait dû découvrir les défauts ou le sinistre, par écrit à BauWatch.
3. Les factures doivent être contestées par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatorze jours calendaires suivant la date de facturation, en mentionnant les motifs de la contestation. À l'expiration de ce délai, le Client est réputé avoir irrévocablement accepté la facture, étant entendu que les droits éventuels du Client à cet égard expirent alors.
4. En cas de dépassement d'un ou plusieurs des délais mentionnés dans les paragraphes précédents, tous les droits et pouvoirs du Client en raison d'éventuels défauts ou réclamations expirent.
5. Sans préjudice des dispositions du présent article, le Client est tenu de faire valoir ses droits à l'encontre de BauWatch dans un délai d'un an à compter de la date de la notification susmentionnée, faute de quoi tous ses droits et prétentions à cet égard expirent à l'expiration du délai susmentionné.
6. Pour bonne mesure, les Parties déclarent qu'en cas de vol ou de vandalisme, BauWatch ne peut en aucun cas être tenu responsable de ces faits ou comportements, mais uniquement des conséquences civiles de ceux-ci, telles que prévues dans le Contrat.

Article 11 : Responsabilité

1. BauWatch s'efforce de fournir le meilleur service possible au Client et s'engage à livrer, installer et exécuter les Produits et Services sélectionnés par le Client conformément au Contrat. Si toutefois un événement causant un dommage au Client survenait et que le fait dommageable soit imputable à BauWatch, la responsabilité totale de BauWatch dans le cadre d'une mission bien déterminée (c'est-à-dire la mission confiée à BauWatch de sécuriser un chantier, un bâtiment, terrain ou autre site de projet du Client, dans le cadre duquel le Client souhaite faire appel à des Produits et Services bien déterminés de BauWatch) – quelle que soit la base/cause sous-jacente, telle que, mais sans s'y limiter, une inexécution, un acte illicite, un manquement (réparation/remplacement), ou une indemnisation – ne dépassera pas le Prix convenu pour la mission concernée, et la responsabilité de BauWatch est en outre limitée à EUR 10.000 par fait dommageable et à un maximum de EUR 25.000 par mission. Toutefois, si le dommage subi est indemnisé (en tout ou en partie) par l'assureur du Client, celui-ci ne peut pas également se tourner vers BauWatch pour obtenir une indemnisation du dommage qu'il a subi, sauf pour la partie du dommage qui n'a pas été indemnisée par son assureur et qui est éligible à une indemnisation par BauWatch conformément aux présentes Conditions.

2. En outre, BauWatch n'est pas responsable des dommages autres que les dommages directs. Par dommages directs, on entend exclusivement: (i) les frais raisonnables que le Client devrait engager pour que les prestations fournies par BauWatch soient (finalement) conformes au Contrat ; (ii) les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage ; et (iii) les frais raisonnables engagés pour prévenir, réparer et/ou limiter le dommage, dans la mesure où ces frais ont effectivement conduit à la prévention, la réparation et/ou la limitation dudit dommage. Ainsi, seuls les dommages directs peuvent faire l'objet d'une indemnisation, et BauWatch n'est en aucun cas tenu d'indemniser les dommages indirects ou consécutifs, tels que (liste non exhaustive): le manque à gagner, les pertes subies et l'arrêt de l'activité.
3. Les limitations de responsabilité mentionnées ne s'appliquent pas si les dommages résultent d'une intention délibérée ou d'une négligence consciente de la part de BauWatch ou de ses cadres supérieurs.
4. BauWatch n'est en aucun cas responsable des dommages résultant des événements suivants:
 - Force majeure ou imprévision au sens de l'article 8 des présentes Conditions ;
 - a chute et/ou la destruction (partielle) d'un Produit à la suite de vents violents (de force 8 ou plus), sauf si cela est dû à une installation incorrecte du Produit par BauWatch ;
 - Un défaut de fabrication du Produit qui n'a pas pu être détecté / constaté par BauWatch lors d'une installation et d'un contrôle habituels et diligents du produit ;
 - Le sinistre a été causé par / est imputable au Client ou à des tiers (y compris, mais sans s'y limiter, une intention malveillante ou une faute grave de la part du Client ou de tiers) ;
 - Le stockage inadéquat de marchandises attrayantes et de matériaux ou d'outils plus petits et mobiles ou le non-respect des mesures de précaution nécessaires à cet égard ;
 - Le Client a lui-même apporté des modifications ou effectué des travaux sur le Produit ou le Service fourni par BauWatch sans consultation préalable ni accord de BauWatch ; ou
 - Le Client n'a pas suivi, pas entièrement et/ou pas correctement les conseils et/ou instructions donnés par BauWatch et/ou les tiers engagés par BauWatch ; ou
 - Le client a fourni des informations incorrectes et/ou incomplètes à BauWatch ou n'a pas fourni (en temps utile) à BauWatch des informations importantes (nouvelles) (par exemple, des modifications concernant le lieu où les produits ont été installés) ; ou
 - Les dommages résultant d'une mise à disposition éventuellement tardive du Produit et/ou du Service.
5. Le Client indemnise intégralement BauWatch et ses employés/son personnel pour toutes les réclamations de tiers résultant de ou en lien avec un acte ou une omission du Client dans l'exécution du Contrat.

Article 12 : Protection des données

1. BauWatch et le Client sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat, y compris, en particulier, les dispositions du RGPD et de la législation belge de transposition, y compris la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le Client démontrera, à la première demande de BauWatch, qu'il se conforme à la législation et à la réglementation applicables.
2. La déclaration de confidentialité de BauWatch s'applique au traitement des données à caractère personnel par BauWatch. Cette déclaration de confidentialité est publiée sur le site web de BauWatch et est également fournie par écrit au Client sur simple demande.
3. Le Client garantit et indemnise BauWatch contre toute action (en justice) intentée par des tiers, y compris des personnes dont les données à caractère personnel ont été enregistrées ou traitées, à l'encontre de BauWatch et résultant du fait que le Client n'a pas respecté les lois et/ou réglementations relatives au traitement des données à caractère personnel.
4. Dans la mesure où BauWatch traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre du Contrat, BauWatch est considéré comme « sous-traitant » et le Client comme « responsable du traitement » au sens du RGPD, et les articles 12.4 à 12.12 s'appliquent en tant que contrat de sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD. Le contrat de sous-traitance prévu dans ces articles ne s'applique pas à un Traitement si et dans la mesure où les Parties ont conclu un contrat de sous-traitance distinct pour ce Traitement.
5. BauWatch ne traite les Données à caractère personnel que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat.
6. Les données à caractère personnel que BauWatch traite pour le compte du Client sont reprises à l'annexe 1 des Conditions. Sauf accord contraire dans le Contrat ou dans un contrat de sous-traitance distinct, les images de caméra sont supprimées par BauWatch après un délai maximum de 28 jours. À la demande du Client, BauWatch fournit les Données à caractère personnel traitées au Client.
7. Le Client:
 - garantit que ses instructions à BauWatch concernant le traitement des données à caractère personnel sont conformes à la législation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD, la législation sur les caméras et la législation du travail ;
 - est seul responsable du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la législation et de la réglementation applicables en tant que responsable du traitement, telles que la fourniture d'informations qui doivent être fournies aux personnes concernées dans le cadre du traitement en vertu du RGPD.
 - indemnise et dégage BauWatch de toute responsabilité à l'égard de (i) tous les dommages ; et (ii) les amendes infligées au sous-traitant par les autorités de contrôle en raison d'un manquement à une ou plusieurs obligations du Client en vertu du présent paragraphe ou en vertu de la législation applicable.

8. BauWatch s'engage à :
- traiter les Données à caractère personnel exclusivement pour le compte et sous la responsabilité du Client afin de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et exclusivement conformément aux instructions écrites du Client, sauf si BauWatch y est contraint par la législation applicable. Dans ce cas, BauWatch informera le Client de cette obligation avant le Traitement, sauf si cela n'est pas autorisé par la législation applicable ;
 - informer le Client dès que BauWatch estime que les instructions écrites du Client sont contraires au RGPD ;
 - s'efforcer de garantir la fiabilité de son personnel ayant accès aux Données à caractère personnel et de s'assurer que ce personnel s'est engagé à respecter la confidentialité ou est soumis à une obligation légale de confidentialité appropriée ;
 - compte tenu de la nature du Traitement, aider le Client, à sa demande, à se conformer à ses obligations en vertu du RGPD (y compris le traitement des demandes d'accès et la réalisation d'une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) et les consultations avec les autorités de contrôle et les législateurs). Les frais raisonnables engagés par BauWatch dans ce cadre sont à la charge du Client.
9. BauWatch garantit que les MTO sont Adaptées à l'activité spécifique du Client et à ses instructions écrites concernant le Traitement.
10. BauWatch signalera au Client toute violation de données à caractère personnel sans retard injustifié après avoir découvert la violation et assistera le Client dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour traiter la violation conformément au RGPD. Sauf si BauWatch y est contraint par la législation applicable, BauWatch n'informera pas de sa propre initiative les personnes concernées que leurs données à caractère personnel ont (éventuellement) été impliquées dans la fuite de données et ne fera pas de déclaration à l'autorité de contrôle.
11. Le Client autorise BauWatch à faire appel à des sous-traitants pour le Traitement. Si BauWatch décide de faire appel à un nouveau sous-traitant, BauWatch en informera le Client en temps utile et à l'avance. Dans ce cas, le Client a le droit de s'opposer au recours au nouveau sous-traitant. Si BauWatch décide néanmoins de confier le traitement des données à caractère personnel au nouveau sous-traitant, le Client a le droit, moyennant le paiement de l'indemnité de résiliation convenue et moyennant un préavis de 30 jours calendaires, mais uniquement pour les Produits ou Services qui ne peuvent être fournis sans le nouveau sous-traitant. Les sous-traitants engagés par BauWatch sont énumérés à l'annexe 2.
12. BauWatch ne traite pas de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen (« EEE ») et ne les transmet pas à une organisation internationale, sauf
- a. avec l'accord écrit préalable du Client et conformément à ses instructions écrites et conditions relatives aux garanties requises pour le Traitement concerné en dehors de l'EEE en vertu du RGPD ; ou
 - b. si la loi applicable l'exige.
13. BauWatch, sur demande raisonnable du Client et contre remboursement des frais raisonnables par le Client:
- a. mettra à la disposition du Client les preuves démontrant que BauWatch respecte les obligations prévues par le présent contrat de sous-traitance ; et
 - b. collaborera aux audits et les autorisera, y compris les inspections, réalisés par ou pour le compte du Client, moyennant un préavis raisonnable et à condition que des accords appropriés soient conclus en matière de confidentialité.

Article 13 : Divers

1. BauWatch a le droit de céder à un tiers la propriété du Produit (loué) et/ou ses droits et obligations au titre du Contrat (en tout ou en partie), sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable et explicite du Client.
2. Le Client ne peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sauf s'il a obtenu l'accord préalable et écrit de BauWatch, qui n'est pas tenu de motiver son refus éventuel. Dans ce cas, BauWatch est toujours en droit d'exiger qu'un nouveau Devis ou Contrat soit établi conformément aux prix en vigueur à ce moment-là.
3. Si plusieurs personnes se sont engagées en tant que Client dans le cadre du Contrat, elles sont toujours solidairement et individuellement responsables envers BauWatch de toutes les obligations découlant du Contrat.
4. Le Client ne peut invoquer un droit de rétention à l'égard de BauWatch.
5. Les parties sont tenues de garder confidentielles toutes les informations qu'elles obtiennent l'une de l'autre dans le cadre de l'exécution du contrat et dont elles connaissent ou devraient raisonnablement connaître le caractère confidentiel (telles que, mais sans s'y limiter expressément : les devis, prix, etc. émis par BauWatch), étant entendu que la violation de cette disposition résultant d'une obligation découlant d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire ne donne pas lieu à une demande de dommages-intérêts ou de résiliation au profit de l'autre partie.
6. BauWatch a le droit d'utiliser le nom, le logo et une description générale des Produits et Services du Client exclusivement à des fins de marketing et de référence, y compris sur son site web, ses réseaux sociaux et son matériel promotionnel. L'utilisation d'études de cas complètes, avec des interviews, des images (par exemple des photos ou des vidéos) ou des récits détaillés, nécessite l'accord préalable du Client.
7. Le Client est tenu de respecter le Code d'éthique des partenaires commerciaux de BauWatch, tel que publié sur <https://www.bauwatch.com/fr-be/compliance>, dans le cadre de tout Contrat.

Article 14 : Propriété intellectuelle et information

1. Les droits de propriété intellectuelle sur les documents fournis par BauWatch, tels que les manuels, les dessins, les descriptions, les logiciels et les programmes fournis par celle-ci, restent la propriété de BauWatch, que des frais aient été facturés ou non au Client. Le Client n'est pas autorisé à les mettre à la disposition de tiers, à les reproduire ou à les utiliser à d'autres fins que dans le cadre de l'exécution du contrat sans l'accord écrit de BauWatch. Les documents doivent être restitués à BauWatch à la première demande.
2. BauWatch décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de violations de droits de propriété intellectuelle écrits ou non écrits de tiers sur les documents fournis au Client.

Article 15 : Droit applicable et tribunal compétent

1. Le droit belge s'applique exclusivement entre le Client et BauWatch.
2. La Convention de Vienne (C.I.S.G.) ne s'applique pas, pas plus que toute autre réglementation internationale dont l'exclusion est autorisée.
3. Tous les litiges entre le Client et BauWatch découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci seront exclusivement tranchés par le tribunal de l'arrondissement dans lequel le siège social de BauWatch est établi, sans préjudice du droit de BauWatch de citer le Client à comparaître devant le tribunal compétent conformément au droit applicable, étant entendu que ce droit n'est pas accordé au Client et que ce dernier doit dans tous les cas citer BauWatch à comparaître devant le tribunal de l'arrondissement où se trouve le siège social de BauWatch.

Article 16 : Modifications et ajouts

1. Les modifications ou dérogations au présent Contrat ou aux Conditions ne sont valables et contraignantes que si elles ont été expressément convenues par écrit entre BauWatch et le Client. Aucune des parties ne pourra invoquer une dérogation tacite ou verbale au présent Contrat ou aux Conditions.

Article 17 : Hiérarchie

1. En cas de contradiction entre le Devis, le Contrat et les Conditions, les dispositions du Devis et du Contrat prévalent sur les Conditions.
2. Si le Client fait référence, dans son acceptation ou dans toute autre correspondance relative au Devis / au Contrat, à des conditions générales autres que les présentes Conditions, leur application est intégralement et expressément exclue, étant entendu que seules les présentes Conditions s'appliquent au Contrat et, plus généralement, à la relation juridique entre BauWatch et le Client.

Article 18 : Validité des dispositions

1. Chaque disposition du présent Contrat et des Conditions est divisible et distincte des autres, et si, à un moment quelconque, une ou plusieurs dispositions sont ou deviennent invalides, illégales ou inapplicables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées ou réduites.
2. En cas d'invalidité, d'illégalité ou d'inapplicabilité, BauWatch et le Client négocieront de bonne foi en vue de parvenir à un accord sur le remplacement de la disposition concernée par une disposition valide, légale et applicable qui, dans la mesure du possible, conforme à l'intention et à l'objectif du Contrat ou des Conditions générales et dont l'effet économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition à remplacer.

Article 19 : Divers

1. Aucune négligence ou retard dans l'exercice d'un droit, d'une compétence ou d'un recours en vertu du Contrat ou des Conditions, ni aucune exécution séparée ou partielle par BauWatch d'un droit, d'une compétence ou d'un recours ne sera considéré comme une renonciation à celui-ci.

Partie B) : Dispositions particulières relatives à la Location de Produits

Article 20 : Applicabilité

1. Cette partie des Conditions contient des dispositions spécifiques relatives à la Location de Produits.
2. Les autres parties des Conditions générales s'appliquent également à la location de produits, sauf si la nature d'une disposition s'y oppose et/ou s'il y a contradiction avec les dispositions de cette partie des Conditions, auquel cas les dispositions spécifiques figurant dans cette partie des Conditions prévalent.
3. Si, outre la location d'un ou plusieurs Produits de BauWatch, le Client achète également des Services associés à BauWatch, les dispositions de la partie C) des présentes Conditions s'appliquent en plus des dispositions de la partie B).

Article 21 : Durée du Contrat

1. Le contrat de location est conclu pour la durée mentionnée dans le Contrat et, à défaut, dans le Devis. Si le Contrat est conclu pour une durée déterminée, il ne peut être résilié prématurément par le Client, sauf disposition contraire dans le Contrat / le Devis ou dans les cas prévus dans les Conditions. Si le Contrat a été conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié à tout moment par le Client (par lettre recommandée avec accusé de réception), moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables.
2. Si le Contrat a été conclu pour une durée déterminée et que le Client ne l'a pas résilié par lettre recommandée adressée à BauWatch au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la fin de cette durée déterminée, le Contrat sera converti en un contrat à durée indéterminée à l'expiration de la durée déterminée (qui peut être résilié par le Client conformément à l'article 21.1, paragraphe 3).
3. BauWatch est en droit de résilier le Contrat – qu'il s'agisse d'un Contrat à durée déterminée ou indéterminée – à tout moment et sans justification (par lettre recommandée avec accusé de réception), moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, sans qu'aucune indemnité ne soit due par BauWatch à la suite de cette décision.
4. À la fin du Contrat et en concertation avec le Client, BauWatch veillera rapidement à l'enlèvement des Produits loués dans un délai raisonnable. Si le Client décide d'enlever lui-même les Produits (en tout ou en partie) sans concertation préalable avec BauWatch, cela se fera entièrement aux frais et aux risques du Client.

Article 22 : Propriété

1. Les Produits loués restent à tout moment la propriété de BauWatch.
2. En cas de saisie ou d'exercice d'un droit de rétention par un tiers sur tout ou partie des Produits, ou en cas de faillite du Client, ce dernier en informera BauWatch par écrit dans les 24 heures et lui indiquera où se trouve le Produit concerné. Le Client informera également immédiatement l'huissier de justice procédant à la saisie, la partie invoquant un droit de rétention, l'administrateur ou le curateur des droits (de propriété) de BauWatch.

Article 23 : Livraison et inspection

1. Le Produit loué est livré au Client à l'endroit indiqué dans le Devis / le Contrat. Le Contractant doit veiller à ce que l'endroit soit accessible de manière normale avec les moyens de transport de BauWatch (c'est-à-dire que l'endroit doit être accessible à un camion d'au moins 16 tonnes (avec grue). Les frais liés à la livraison et à l'installation du Produit loué sont entièrement à la charge du Client, sauf disposition contraire dans le Contrat / le Devis.
2. Si, au moment de la livraison, personne n'est présent pour réceptionner le Produit loué au nom du Client, ou si le site est difficilement accessibles ou inaccessibles, BauWatch a le droit de décider de ne pas livrer le Produit, sans préjudice de l'obligation du Client de payer le Prix si le Devis / le Contrat stipule que le Prix est payable à compter de la livraison du Produit. Dans ce cas, le Client devra indemniser intégralement BauWatch pour les frais de transport engagés et les éventuels frais de transport ultérieurs afin de livrer le Produit au Client.
Si BauWatch décide de livrer le Produit malgré l'absence de toute personne habilitée à le réceptionner au nom du Client, les quantités notées par les représentants de BauWatch et la description de l'état du Produit loué au moment de la livraison sont contraignantes.
3. Les temps d'attente et les retards causés par des circonstances imprévues ou par le non-respect de ses obligations par le Client seront intégralement facturés au Client s'ils entraînent des frais supplémentaires, sauf si ces temps d'attente/retards sont imputables à BauWatch.
4. BauWatch a toujours le droit de livrer les Produits sélectionnés par le Client en plusieurs parties, sans que cette décision ne donne lieu à une obligation d'indemnisation de la part de BauWatch.
5. Le Client inspectera le Produit loué dès sa livraison et consignera les éventuels défauts visibles dans un rapport de livraison à signer par ou après les Parties. Sauf si des défauts ont été mentionnés dans le rapport de livraison ou dans le cas où des défauts apparents ont été signalés conformément à l'article 10.1 des présentes Conditions, le Produit loué est réputé avoir été livré conforme et accepté par le Client comme étant en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Article 24 : Conditions d'installation

1. Dans la mesure où les Parties ont convenu que BauWatch installera, montera, mettra en service ou hors service, démontera et/ou désassemblera le Produit, les conditions d'installation mentionnées dans le présent article s'appliquent, ainsi que les conditions d'installation supplémentaires éventuelles mentionnées dans le Contrat ou le Devis. En cas de contradiction, les conditions d'installation figurant dans le Contrat ou le Devis prévalent sur les conditions d'installation figurant dans le présent article.
Tout déplacement ou enlèvement du Produit par le Client lui-même est interdit, étant entendu que si le Client le fait néanmoins (en tout ou en partie), cela se fera à ses frais, sous sa responsabilité et à ses risques exclusifs.
2. Le Client est responsable de l'obtention des permis, autorisations et/ou dérogations éventuellement nécessaires dans le cadre de l'installation et de l'utilisation des Produits.
3. Le Client doit également communiquer à BauWatch, au préalable, l'emplacement – ainsi que tous les détails pertinents à cet égard qui sont nécessaires à la bonne exécution de la ou des commandes (tels que, mais sans s'y limiter, l'emplacement des câbles et conduites souterraines) où les Produits doivent être installés, par écrit (par courrier électronique ou autre) à BauWatch, afin de permettre à BauWatch d'organiser l'installation de manière correcte et efficace. À cet égard, le Client s'engage à faire une déclaration KLIP (Portail des informations sur les Câbles et les Canalisations) de l'emplacement des câbles et conduites souterraines avant le début des travaux d'installation du Produit loué.
4. Le Client doit également signaler sans délai à BauWatch tout changement concernant l'emplacement où les Produits doivent être/ont été installés et qui a une incidence sur les accords conclus dans le cadre du Contrat (tel que, mais sans s'y limiter, un mur/bâtiment érigé à proximité d'un mât de caméra et limitant la portée de détection du mât de caméra concerné), étant entendu que (i) le Client invitera BauWatch à visiter conjointement le site afin de déterminer les modifications qui doivent être apportées au Contrat en ce qui concerne les Produits et Services (par exemple, déplacer ou surélever le mât de caméra) afin de garantir à tout moment une sécurité adéquate du site, et (ii) si BauWatch n'en est pas informé en temps utile, BauWatch ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit.
5. Le Client indemnise intégralement BauWatch contre toute réclamation de tiers (par exemple en matière de nuisance de voisinage au sens de l'article 3.101 du Code civil) et/ou les frais engagés / dommages subis par BauWatch liés à ou résultant du non-respect par le Client de ses obligations au titre du présent article 24.
6. À l'exception des Produits sans alimentation électrique de BauWatch, le lieu où les Produits doivent être placés/installés doit être équipé (dans un rayon maximal de 25 mètres de l'emplacement souhaité où les Produits doivent être concrètement placés) être équipé d'un raccordement électrique (minimum 230 V).

7. Sauf accord écrit contraire, les obligations suivantes ne font pas partie des obligations de BauWatch et ne sont pas incluses dans le Prix:
 - a. l'aide au déplacement des matériaux sur le site ou à la préparation du site afin de permettre l'installation (ou le démontage) du Produit loué ;
 - b. les frais liés à la livraison, à l'installation, à l'enlèvement et à la collecte du produit loué ;
 - c. la fourniture de combustibles et de matériaux auxiliaires, tels que l'électricité, l'eau et l'éclairage, nécessaires à l'installation (ou au démontage) du Produit loué.
8. Le client doit rendre le site où les produits doivent être installés adapté, libre et accessible pour l'installation, et veiller à ce que le sol soit plat, solide, sec et durci, avec suffisamment d'espace pour l'installation des produits.
9. Dans le cadre de la mission, BauWatch prévoit également l'installation d'une bannière BauWatch lors de l'installation, étant entendu que la mise en place des autres signalisations et pictogrammes (indiquant clairement que le site concerné est sécurisé et filmé) relève de la responsabilité exclusive du Client.

Article 25 A : Dispositions supplémentaires relatives à l'utilisation des caméras

1. Les caméras ne peuvent être déplacées ou retirées sans l'accord écrit préalable de BauWatch.
2. Le Client est conscient que les caméras doivent être réinstallées par BauWatch après avoir été déplacées et/ ou après modification de la zone de détection, les caméras doivent être réinitialisées par BauWatch.
3. Les frais liés au déplacement et/ou au réajustement de la zone de détection des caméras par BauWatch sont à la charge du Client.
4. En tant qu'utilisateur des Produits et Services, le Client est tenu de respecter ses obligations légales en matière de vidéosurveillance, notamment (mais sans s'y limiter) les formalités obligatoires pour le responsable du traitement d'un système de caméras de surveillance (étant entendu que le Client est considéré comme le responsable du traitement) conformément au RGPD, la législation sur les caméras et ses décrets d'application et toute autre réglementation applicable, en particulier (mais sans s'y limiter):
 - La déclaration en temps utile du système de caméras de surveillance via <https://www.declarationcamera.be> ; et
 - La mise en place des pictogrammes nécessaires indiquant la présence d'un système de vidéosurveillance ;
5. En cas de non-respect par le Client de ses obligations imposées par la réglementation applicable en matière de vidéosurveillance et de systèmes d'alarme, le Client est tenu d'indemniser intégralement BauWatch pour tout dommage subi par BauWatch à cet égard.

Article 25 B : Dispositions supplémentaires relatives à l'utilisation de WES

1. Les systèmes WES sont destinés à un usage temporaire uniquement. Si la loi exige l'installation d'un système d'alarme incendie permanent, un système WES est insuffisant. Il incombe au Client de vérifier que le système WES est conforme aux exigences légales en vigueur sur le lieu d'installation.
2. Les composants du système WES sont installés conformément au concept du Client ou, le cas échéant, au plan du consultant en sécurité incendie. BauWatch n'intervient pas dans la conception du système WES.
3. Le Client est responsable de s'assurer que :
 - a) le système WES est adapté à une utilisation dans les bâtiments, emplacements ou terrains concernés ;
 - b) L'utilisation du système WES est conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, de sécurité incendie et de sécurité sur les chantiers ;
 - c) L'utilisation du système WES par le Client est conforme à la législation en vigueur.
 - d) Dans la mesure où BauWatch est responsable de l'installation du système WES, BauWatch l'installera conformément aux plans ou instructions du Client. BauWatch décline toute responsabilité quant à la pertinence des plans ou instructions de Client à cet égard.
4. Si le Client le souhaite, le système WES peut être connecté à la Salle de contrôle BauWatch. La connexion directe aux organismes (gouvernementaux) tels que les pompiers ou les services d'urgence n'est pas possible.
5. Les systèmes WES fonctionnent exclusivement sur batteries. Il est de la responsabilité du Client de vérifier l'état des batteries. BauWatch remplace les batteries à intervalles réguliers. Si un remplacement imprévu est nécessaire en raison d'un niveau de batterie faible, le Client doit en informer BauWatch sans délai.

Article 26 : Obligations du Client

1. Le Client prendra soin du Produit loué comme une personne normale, prévoyante et prudente et utilisera le Produit exclusivement conformément à la destination qui lui a été donnée par BauWatch et aux indications et/ou instructions de BauWatch.
2. Le Client ne déplacera (ou n'enlèvera) pas de lui-même (tout ou partie) le produit loué et ne l'utilisera pas en dehors du lieu mentionné dans le Devis / le Contrat, sauf autorisation écrite préalable expresse de BauWatch (autorisation qui peut être refusée à tout moment sans justification).

3. Sauf autorisation écrite préalable expresse de BauWatch (autorisation qui peut toujours être refusée sans justification), le Client n'est pas autorisé à louer (en tout ou en partie) les Produits loués à des tiers ou à les mettre à leur disposition de toute autre manière. Même si BauWatch accepte la mise à disposition / la sous-location des Produits à des tiers, le Client et le tiers concerné sont solidairement et indivisiblement tenus envers BauWatch de respecter toutes les obligations découlant du Contrat (y compris les présentes Conditions). Si le Client met à disposition / sous-loue les Produits à des tiers sans l'autorisation de BauWatch, cela se fait entièrement et exclusivement sous la responsabilité, aux frais et aux risques du Client.
4. Le Client s'engage à payer intégralement tous les frais, taxes et amendes résultant de l'utilisation du Produit loué.

Article 27 : Inspection, risque, entretien et réparation

1. Le Client s'engage à mettre le Produit loué à disposition de BauWatch à la première demande de celle-ci pour inspection, contrôle, remplacement, réparation ou entretien. Dans ce cadre, le Client autorise BauWatch à l'avance à pénétrer dans les bâtiments et sur les terrains du Client.
2. À compter de la livraison, le risque lié au Produit est à la charge du Client. Le Client est responsable de tous les dommages, quels qu'ils soient, causés au Produit ou survenus sur celui-ci, qu'ils résultent d'une faute du Client ou de tiers.
3. Si la cause de la réparation, de la remise en état ou de l'entretien du Produit est imputable au Client (par exemple en raison d'une utilisation contraire aux instructions d'utilisation éventuellement fournies, à la nature du Produit et/ou à ce qui est considéré comme une utilisation conforme au marché, ainsi que d'une détérioration, d'une réparation ou d'un entretien inapproprié du Produit par le Client ou des tiers), tous les frais y afférents sont intégralement à la charge du Client.

Article 28 : Assurance

1. L'acheteur doit assurer le produit loué (également dans le cas où les services associés de BauWatch sont achetés conformément à la partie C) des présentes conditions) à ses propres frais au profit de BauWatch contre les conséquences du vol, de la destruction ou des dommages, sur la base des conditions d'assurance approuvées par BauWatch.
2. Le Client est tenu de présenter les polices d'assurance et les preuves de paiement des primes à la première demande de BauWatch.
3. Dans la mesure où cela est nécessaire, le Client autorise irrévocablement BauWatch à recevoir en son nom toutes les indemnités d'assurance qui pourraient être versées en vertu d'un contrat d'assurance et à en donner quitus.
4. En cas de vol (imminent), de destruction ou d'endommagement du Produit, le Client en informera immédiatement BauWatch par écrit.

Article 29 : Clause relative aux tiers

1. Le Client déclare avoir pris connaissance et, dans la mesure nécessaire, accepter que la propriété du Produit loué puisse être (ou devenir) détenue par un tiers ou que le Produit puisse être (ou devenir) mis en gage auprès d'un tiers, à titre de garantie du paiement de tout ce que ce tiers a ou pourrait avoir à réclamer à BauWatch.
2. Nonobstant l'existence du présent Contrat, le Client remettra le Produit loué au tiers ou à BauWatch à la première demande, si et dès que le tiers exigera la remise du Produit loué en raison du non-respect des obligations de BauWatch envers le tiers. À la suite de cette demande, le Contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat. La remise susmentionnée doit avoir lieu au siège social du tiers ou à un endroit désigné par ce tiers.
3. Si la situation visée au paragraphe 2 se présente et que le tiers souhaite poursuivre la location du Produit au Client, le Client s'engage à conclure, à la première demande du tiers, un contrat avec ce dernier pour la durée restante du Contrat conclu entre BauWatch et le Client, aux mêmes conditions.
4. La clause relative aux tiers mentionnée aux paragraphes 1 à 3 ne peut être révoquée ni par le Client, ni par BauWatch.

Article 30 : Restitution du Produit loué

1. À la fin de la période de location, les Produits doivent être livrés par le Client à BauWatch en bon état (et tels que décrits dans le rapport de livraison, conformément à l'article 23.5 des présentes Conditions), triés et prêts à être transportés, sur le site du Client où les Produits ont été livrés (et installés). Si les Produits ne sont pas prêts à être transportés, BauWatch peut facturer des frais au Client.
2. Le Client doit veiller à ce qu'une personne soit présente pour la restitution des Produits. Si personne n'est présent lors de l'enlèvement, BauWatch peut néanmoins reprendre les Produits.
3. Après avoir été restitué à BauWatch, le Produit loué est contrôlé sur la base du rapport de livraison prévu à l'article 23.5 des présentes Conditions. Le Client est responsable de tous les dommages et de la disparition du Produit loué survenus pendant la période de location, que le Client en soit responsable ou non. L'indemnisation due par le Client à cet égard sera déduite d'un éventuel dépôt de garantie et le solde (le cas échéant) sera intégralement facturé au Client par BauWatch.
4. Si, à la fin de la période de location, le Produit ne peut être repris par BauWatch, le Client se voit offrir la possibilité de permettre à BauWatch de reprendre le Produit loué dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. À défaut, le Client est tenu de rembourser à BauWatch la valeur à neuf du Produit loué.

Partie C) : Dispositions particulières relatives à la Prestation de Services

Article 31 : Applicabilité

1. Cette partie des Conditions contient des dispositions spécifiques relatives à la prestation de Services.
2. Les autres parties des Conditions s'appliquent également à la prestation de Services, sauf si la nature d'une disposition s'y oppose et/ou s'il y a contradiction avec les dispositions de cette partie des Conditions, auquel cas les dispositions spécifiques figurant dans cette partie des Conditions générales prévalent.

Article 32 : Services - Généralités

1. La fourniture des Services par BauWatch implique une obligation de moyens (et non une obligation de résultat), de sorte que BauWatch ne peut garantir l'obtention d'un résultat particulier. BauWatch ne donne aucune garantie, notamment en ce qui concerne la prévention des cambriolages, des incendies, de certains événements et des pertes et/ou dommages subis par le Client ou des tiers.
2. Les Services seront exécutés par BauWatch comme stipulé plus en détail dans le Contrat et, le cas échéant, des conditions et prérequis qui en font partie. BauWatch n'est pas tenu de suivre d'autres instructions du Client que celles qui sont incluses dans le Contrat.
3. Si le Client achète exclusivement des Services à BauWatch, sans les combiner avec la location de Produits de BauWatch, les mêmes principes que ceux énoncés à l'article 21 des présentes Conditions s'appliquent en ce qui concerne la durée de la période d'achat des Services.

Article 33 : Service de salle de contrôle

1. Le service de salle de contrôle consiste en la prise de mesures par BauWatch à la suite d'un signalement de détection provenant du système d'alarme du Client ou du système d'alarme loué par le Client à BauWatch, à partir duquel la salle de contrôle de BauWatch a déterminé qu'il s'agit d'une situation indésirable, à la suite de quoi BauWatch contactera la personne de contact et/ou l'autorité (gouvernementale) désignée par le Client, comme spécifié plus en détail dans le Contrat.
Le service de la salle de contrôle a uniquement une fonction de signalement et ne donne au Client aucune garantie quant à la prévention des cambriolages, incendies et autres événements.
2. Dans la mesure où le Client loue un ou plusieurs Produits de BauWatch en combinaison avec le service de salle de contrôle, le service de salle de contrôle prend fin dès que la location du ou des Produits concernés prend fin, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

3. BauWatch n'est pas tenu de traiter les notifications reçues par la salle de contrôle après que le Contrat ait pris fin.
4. La mauvaise qualité des images de caméra et/ou d'autres signaux ne peut être imputée à BauWatch si la qualité a été influencée par des circonstances externes qui ne sont pas imputables à BauWatch. Cela inclut, entre autres, la qualité de la connexion entre le système d'alarme du Client ou du Produit et la salle de contrôle où les signaux sont reçus, ainsi que les mauvaises conditions atmosphériques et l'éclairage du site à surveiller. L'exactitude et l'exhaustivité des observations ne peuvent être garanties par BauWatch.

Article 34 : Suivi des alarmes

1. Le suivi des alarmes consiste en ce que, si la salle de contrôle BauWatch reçoit un message indiquant qu'un signal d'alarme - provenant du système d'alarme du Client ou d'un système d'alarme loué par le Client à BauWatch (c'est-à-dire le Produit) - a été reçu, BauWatch, conformément aux instructions du Client, envoie un surveillant / gardien sur place pour enquêter sur la cause du signal d'alarme / de la notification. Le Client doit indiquer à l'avance dans le Contrat dans quels cas son interlocuteur doit être appelé.
2. BauWatch fait appel à des tiers pour assurer le suivi des alarmes, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.
3. Si BauWatch constate une situation d'urgence sur place, nécessitant une action immédiate ou une consultation avec une personne de contact du Client, et qu'il n'est pas possible de contacter les personnes enregistrées auprès de la salle de contrôle, BauWatch traitera la situation d'urgence au nom du Client, en toute bonne foi. Les frais éventuels engagés à cet effet par BauWatch ou par les tiers auxquels elle fait appel seront facturés par BauWatch au Client.
4. Les contrôles ou visites du surveillant/gardien du site concerné peuvent faire partie d'une ronde qui comprend également des inspections de sites d'autres clients, afin de limiter les coûts de sécurité à un niveau raisonnable.
Le surveillant peut être contraint d'inspecter d'urgence un autre objet ou d'apporter son aide à un autre surveillant, ce qui peut retarder, interrompre ou empêcher le contrôle de l'objet du Client. BauWatch n'est pas responsable des dommages subis par le Client à la suite d'un tel empêchement.
5. Si le surveillant découvre une infraction pénale, il le signale au Client. Le Client est responsable de la déclaration de cette infraction pénale. BauWatch se réserve le droit de faire cette déclaration si l'omission de la déclaration peut entraîner un préjudice pour BauWatch ou si BauWatch commet lui-même une infraction pénale en omettant de faire cette déclaration. La déclaration par BauWatch est effectuée sous la responsabilité du Client. BauWatch ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés à des tiers ou au Client à la suite de la déclaration. Le Client garantit BauWatch contre toute réclamation à cet égard.

6. Les frais engagés par le Client de manière indépendante et/ou avec la collaboration de tiers afin d'enquêter ou de découvrir un ou plusieurs infractions (potentiellement) pénales ne peuvent être facturés à BauWatch ou à des tiers engagés par BauWatch, sauf si BauWatch a donné son accord écrit préalable.
7. Dans la mesure où le Client loue un ou plusieurs Produits de BauWatch en combinaison avec le service de suivi des alarmes, le service de suivi des alarmes prend fin dès que la location du ou des Produits concernés prend fin, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Partie D) : Dispositions particulières relatives à la Vente de Produits

Article 35 : Applicabilité

1. Cette partie des Conditions contient des dispositions spécifiques relatives à la vente de Produits.
2. Les autres parties des Conditions s'appliquent également à la vente de Produits, sauf si la nature d'une disposition s'y oppose et/ou s'il y a contradiction avec les dispositions de cette partie des Conditions, auquel cas les dispositions spécifiques figurant dans cette partie des Conditions prévalent.

Article 36 : Garantie

1. Sauf accord écrit contraire, BauWatch garantit que les Produits qu'elle vend sont exempts de défauts pendant une période de 12 mois après la livraison, sous réserve des dispositions de l'article 10 des présentes Conditions, et étant entendu que la charge de la preuve concernant toute non-conformité incombe au Client. Si le Client signale et prouve un défaut conformément à l'article 10, et que le défaut en question est couvert par la garantie décrite dans cet article, BauWatch s'engage à réparer le défaut à ses frais dans un délai raisonnable. Si la réparation du défaut (dans un délai raisonnable) n'est pas possible, BauWatch remboursera le Prix et indemniserà le Client pour les dommages directs subis (dans les limites de l'article 11 des présentes Conditions).
2. Sont exclus de cette garantie :
 - les dommages survenus à un moment où les Produits avaient déjà été cédés, transformés ou traités par le Client ;
 - les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, la non-utilisation du Produit aux fins habituelles ou conformément aux instructions/directives d'utilisation et d'entretien corrects ;
 - les dommages dont la cause est imputable à une faute ou à une négligence du Client ou d'un tiers ;
 - les dommages résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 8 des présentes Conditions ;
 - les dommages résultant de réparations ou de modifications effectuées par des centres de service ou des personnes non agréés.
3. En cas de livraison de Produits par BauWatch qu'elle a achetés auprès de fournisseurs, BauWatch n'accorde une garantie sur ces produits que si et dans la mesure où elle obtient une garantie de ses fournisseurs à cet effet. Dans ce cas, la garantie est identique à celle que BauWatch obtient de ses fournisseurs.
4. Le Client n'est pas en droit de suspendre ses obligations de paiement envers BauWatch en cas de défaut allégué, ni de bénéficier d'une réduction du Prix dans ce cas. L'exception d'inexécution (article 5.98 du Code civil) et le droit à une réduction du prix (article 5.97 du Code civil) sont donc expressément exclus à l'égard du Client.

5. En cas de réclamation au titre de la garantie justifiée, BauWatch a le choix entre remplacer gratuitement le Produit défectueux, le réparer ou accorder au Client une réduction sur le prix d'achat.
6. Dans la mesure où les dispositions ci-dessus seraient contraires aux dispositions impératives du droit belge applicable, en particulier les articles 1644, 1645 et 1646 de l'ancien Code civil, ces dispositions impératives prévaudront sur les dispositions des présentes Conditions.

Article 37 : Risque et réserve de propriété

1. À compter de la livraison d'un Produit, le Client assume l'intégralité du risque de détérioration ou de perte d'un Produit, sans aucune possibilité de recours à l'encontre de BauWatch.
2. Les Produits vendus restent la propriété de BauWatch, même après leur livraison, jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les sommes qu'il doit à BauWatch en vertu du Contrat, du Devis et/ou des présentes Conditions (telles que, sans s'y limiter, le Prix, les frais éventuels engagés par BauWatch qui peuvent être facturés au Client conformément au Contrat / au Devis / aux présentes Conditions).
3. Tant que les montants susmentionnés dus par le Client n'ont pas été intégralement payés, BauWatch reste irrévocablement habilitée et autorisée à reprendre, sans intervention judiciaire, les Produits qu'elle a livrés et qui se trouvent toujours chez le Client.
4. Tant que la propriété des Produits livrés n'a pas été transférée au Client, celui-ci n'est pas autorisé à vendre, transformer, mettre en gage les Produits ou à accorder un droit quelconque à un tiers sur ceux-ci. En cas de non-respect de cette clause, le Client indemniserà intégralement BauWatch pour tout dommage (direct ou indirect) subi par BauWatch, sans préjudice de la réserve de propriété susmentionnée.
5. Le Client est tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété avec soin et de manière à ce qu'ils restent identifiables comme étant la propriété de BauWatch.

Annexe 1) : Nature des activités de traitement, Données à caractère personnel traitées

Catégories de personnes concernées et données à caractère personnel du service de salle de contrôle et de l'application MyBauWatch associée :

Catégorie de personnes concernées	Catégorie de données	Nature des activités de traitement
Intrus non autorisé/indésirable sur le site sécurisé	Images de caméra et signalement éventuel d'infractions pénales	• Sécurisation du site • Faciliter le suivi des alarmes • Faciliter les poursuites
Personnel effectuant des travaux sur le site	Images de vidéosurveillance	• Sécurisation du site
Tiers/visiteurs présents sur le terrain	Images de vidéosurveillance	• Sécurisation du site
Utilisateurs autorisés de MyBauWatch	Coordonnées de la personne de contact du client Identifiant et mot de passe	• Faciliter l'accès à l'utilisation des services

Finalités commerciales et bases juridiques

Le traitement des données de surveillance est effectué sur la base des intérêts légitimes du client (art. 6, paragraphe 1, point f) du RGPD) pour la sécurité de la zone surveillée contre le vol ou la destruction violente.

En fonction de la solution de sécurité commandée, le traitement des données de surveillance peut être effectué sur la base de la protection des intérêts vitaux du client et des employés du client et/ou du sous-traitant (art. 6 1. (d)) RGPD) pour le contrôle du respect des consignes de sécurité dans la zone surveillée.

Les traitements commerciaux sont effectués aux fins de l'exécution du contrat entre le client et BauWatch (art. 6 1. (b) RGPD).

Si des données à caractère personnel relatives à un projet sont utilisées à des fins de marketing, le traitement est effectué sur la base du consentement du client (art. 6, paragraphe 1, point a), du RGPD).

Dans la mesure où des catégories particulières de données à caractère personnel telles que décrites à l'art. 9 du RGPD sont traitées, le traitement est effectué sur la base d'un consentement explicite (art. 6 1. (a) du RGPD) en vue d'identifier la personne qui fournit un service et d'exécuter les obligations conformément au contrat de service, aux exigences en matière de santé et de sécurité et à la sécurité sociale.

Annexe 2) : Sous-traitants

Sous-traitant	Lieu Traitement	Description
Porteyes S.A.	Belgique	Prestation de services de surveillance
C-24 S.R.L.	Pays-Bas	Prestation de services de surveillance